

OBJET

FINANCES - Taxe
annuelle sur les friches
commerciales pour 2020.

==

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
24/09/19

Date d'affichage :
08/10/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 23

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 41

Nombre de Conseillers
votant : 41

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 OCTOBRE 2019 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique RYO, M. Christian HUGUET, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Françoise JACOB, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, M. Paul GIRONDE, Mme Maryse SEFIKA, Mme Colette BLEROT, Mme Denise LEFEBVRE, M. Gilles GILLET, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHTNAM, Mme Agnès POTEL, M. Karim SAÏDI, M. Philippe CARAMELLE, Mme Caroline ALLAIGRE, Mme Najla BEHRI, Mme Christine LEDORAY, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. José PEREZ.

Sont excusés représentés :

Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Serge MARTIN représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Jean-Claude NATTEAU représenté(e) par M. Christian HUGUET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY

Absent(e)(s) :

Mme Sylvie SAILLARD, M. Florian DEMARCQ, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Stéphane ANDURAND

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Afin d'inciter les propriétaires de locaux commerciaux vacants à ne pas les laisser à l'abandon et à les proposer sur le marché, la Ville de Saint-Quentin a mis en place en 2013 une taxe annuelle sur les friches commerciales comme le lui permettait l'article 1530 du code général des impôts.

Les biens concernés sont ceux qui ne sont plus affectés à une activité au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et ce depuis au moins deux ans.

Le régime applicable à la taxe sur les friches commerciales est identique à celui de la taxe foncière bâtie en matière d'assiette, de redevable, de contrôle, de recouvrement et de contentieux.

Le Conseil municipal a la possibilité de majorer ces taux dans la limite du double portant donc le taux progressif à 20% pour la première année, 30% pour la seconde année, 40% pour la troisième année et suivantes.

Une liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe doit être fournie chaque année à l'administration des impôts, et ce, avant le 1^{er} octobre de l'année N-1.

La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du propriétaire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil, après avis de la Commission des Finances :

1°) de maintenir la taxe sur les friches commerciales ainsi que prévu dans l'article 1530 du code général des impôts ;

2°) de reconduire les taux à 20% pour la première année de taxation, 30% pour la seconde année, 40% pour la troisième année et suivantes ;

3°) d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en place et à accomplir toutes les formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 40 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : Mme Christine LEDORAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20191001-47154-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/19

Publication : 08/10/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation